

Communiqué **DE PRESSE**

Paris, le jeudi 3 août 2023

Maintien en détention provisoire de notre collègue

Alliance Police Nationale et UNSA Police prennent acte du maintien en détention provisoire de notre collègue.

Nous regrettons totalement cette décision, qui pour nous, reste disproportionnée.

Alliance Police Nationale et UNSA Police persistent et signent. Un policier n'a pas à être placé en détention provisoire lorsqu'il est soupçonné d'avoir commis une infraction à l'occasion de l'exercice de ses missions (c'est-à-dire lorsqu'il est mis en cause pour un acte non détachable de sa fonction).

Le policier doit bénéficier intégralement de la présomption d'innocence comme tout un chacun, il n'est ni en-dessous, ni au-dessus des lois.

Cela ne consiste pas à demander un régime spécial puisqu'il restera un justiciable comme les autres jugé par une juridiction de droit commun.

Tant qu'il n'y a pas condamnation définitive du policier, le contrôle judiciaire doit être la règle avec des obligations à déterminer sous le contrôle du magistrat.

Il est pour nous, plus que fondamental, de modifier l'art 144 du Code de Procédure Pénale disposant de la détention provisoire.

La décision qui vient d'être prise ne sera pas de nature à apaiser le malaise légitime sévissant dans nos rangs. **Le policier est surexposé**, il ne doit pas être sous protégé.

Ainsi, les policiers doivent individuellement en tirer toutes les conséquences dans leurs interventions ; l'insécurité juridique qui pèse sur les policiers ne peut que conduire à la prudence dans leurs missions.

Alliance Police Nationale et UNSA Police apportent un plein et entier soutien à nos collègues.